

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-089

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

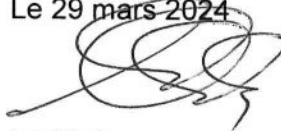
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7 et R.411-29 à R.411-32,

Considérant l'organisation par Madame la Présidente du Cercle historique fontenaisien de la «FÊTE MÉDIÉVALE» se déroulant le 8 mai 2024 de 18h00 à minuit.

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison de l'organisation de la «FETE MEDIEVALE», le 8 mai 2024, la rue Racine sera placée en sens unique de circulation (sens de circulation rue Jehan de Brie en direction de la rue Bertaux).
- Article 2 :** L'installation des panneaux réglementaires et nécessaires à l'exécution du présent arrêté sera effectuée par les services techniques municipaux.
- Article 3 :** La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
 - Madame la Présidente du Cercle historique Fontenaisien,
 - Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
 - Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 29 mars 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI

